Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 138 (2012)

Heft: 21: Critique du développement durable

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PAGES sia

Pages d'information de la sia - Société suisse des ingénieurs et des architectes

SÉANCE 3/2012 DE LA ZO/CR

Le 12 septembre 2012, la nouvelle commission centrale des règlements (ZO/CR) issue de la réorganisation du domaine Normes et Règlements a tenu sa première séance à Zurich. L'ordre du jour a été entièrement consacré à la révision des Règlements concernant les prestations et les honoraires, ainsi qu'à l'élaboration du règlement SIA 144 pour les appels d'offres dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture, qui est appelé à compléter la famille des textes régissant la passation des marchés d'étude.

Au cours de l'été, la révision des différents règlements concernant les prestations et les honoraires (RPH) avait suffisamment avancé pour permettre l'organisation d'une consultation interne auprès de tous les organes concernés de la SIA. Les prises de position ainsi obtenues sont actuellement examinées par les commissions responsables. En parallèle, les derniers mois ont été mis à profit pour préparer la mise en consultation officielle de ces documents, en étroite collaboration avec les maîtres de l'ouvrage publics. Dans ce cadre, le principal objet de débat a porté sur l'article 1, qui règle les conditions générales du contrat et qui est identique pour l'ensemble des RPH. Afin que les règlements applicables aux quatre disciplines communément impliquées dans l'étude d'un projet de construction - soit l'architecture, le génie civil, la conception des installations du bâtiment et l'architecture paysagère – puissent être harmonisés, la ZO/CR a également approuvé le lancement immédiat de la révision du RPH 105 concernant les prestations et les honoraires des architectes-paysagistes.

COMPLÉMENT À LA FAMILLE DES RÈGLEMENTS SUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ÉTUDE

Pour lancer une procédure visant à obtenir des solutions à un besoin donné, le Règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie reste la voie qui s'impose. Pour l'attribution de mandats spécifiés, la procédure est depuis 2009

balisée par des dispositions distinctes, fixées dans le Règlement SIA 143 mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie. Quant au futur Règlement SIA 144 pour les appels d'offres dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture, il se focalisera sur les appels d'offres destinés à acquérir des prestations, en codifiant les conditions particulières qui régissent la recherche de services de nature intellectuelle.

La situation insatisfaisante qui prévaut depuis longtemps dans ce domaine avait motivé une intervention des sections romandes exhortant la SIA à concevoir un règlement correspondant en 2009. Sur quoi la direction avait sans délai approuvé le démarrage d'un projet pour l'élaboration du Règlement SIA 144.

Consciente des difficultés de l'entreprise, elle a fait rédiger une prise de position avant de lancer le travail de fond. Tous les organes concernés de la SIA ont été invités à y réagir. C'est sur cette base harmonisée à l'interne, que la commission SIA 144 a été constituée et a commencé ses travaux : à côté des architectes, des ingénieurs et des mandants, elle inclut deux juristes et l'on a en outre veillé à une représentation équilibrée des différentes régions. Le projet aujourd'hui finalisé a reçu l'approbation de la ZO/CR et sera soumis à l'assemblée des délégués (AD) du 10 novembre 2012.

Des femmes au sein des commissions!

La SIA souhaite augmenter la part de femmes actives dans ses commissions et cherche activement à renforcer leur nombre dans les commissions des règlements. Les professionnelles intéressées sont donc invitées à s'impliquer dans les commissions suivantes:

- SIA 102 pour les prestations et honoraires des architectes
- SIA 103 pour les prestations et honoraires des ingénieur(e)s civil(e)s
- SIA 105 pour les prestations et honoraires des architectes-paysagistes
- SIA 108 pour les prestations et honoraires des ingénieur(e)s mécanicien(ne)s, électricien(ne)s et spécialistes en installations du bâtiment
- SIA 112 pour le Modèle de prestations

Des renseignements sur le cahier des charges et les profils recherchés figurent à l'adresse: www.sia.ch/postes-vacants

La ZO/CR a rappelé que le travail de la commission ne s'achèvera pas avec la publication du Règlement SIA 144. Comme pour celles régissant le domaine des concours et des mandats d'étude parallèles, il s'agira encore de veiller à l'application correcte des nouvelles dispositions. Outre les cours et les séances d'information qui seront proposés aux utilisateurs, des commentaires explicatifs et des directives seront également mis à disposition.

PROJETS EN COURS

Après avoir approuvé la norme SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction et sa soumission à l'AD pour publication, la ZO/CR a également pu constater que l'élaboration des normes contractuelles correspondantes pour calculer les modifications de prix dues au renchérissement se déroule selon le calendrier établi.

La norme SIA 122 Variations de prix dues au renchérissement : Méthode paramétrique a déjà paru au début de l'été. Quant aux normes SIA 123 Variations de prix dues au renchérissement : Méthode selon l'indice des $co\hat{u}ts\ de\ production\ {\rm et\ SIA\ }124\ Variations\ de$ prix dues au renchérissement : Méthode des pièces justificatives, elles sont suffisamment avancées pour demander leur imprimatur à la ZO/CR en novembre 2012. On peut ainsi garantir que les quatre méthodes applicables au calcul du renchérissement (la norme SIA 121 Facturation des variations de prix par la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage (MIS) est déjà en vigueur depuis 2003) seront disponibles dès la publication de la SIA 118 révisée. Les versions françaises paraîtront en même temps.

MUTATIONS PERSONNELLES

Les changements déjà entérinés à la tête des commissions SIA 105 pour les prestations et honoraires des architectes-paysagistes et SIA 142/143 pour les concours et les mandats d'étude parallèles ont été répercutés sur la composition de la ZO/CR.



Ainsi, Christoph Burger se retire de la commission faîtière après avoir remis la présidence de la commission SIA 105 à l'architecte-paysagiste Florian Bischoff en cours d'année. La ZO/CR l'a remercié de son engagement honorifique de plusieurs années, notamment marqué par l'élaboration du premier Règlement SIA 105, qui a pu être menée à bien sous sa houlette en 2007. Il a donc passé le témoin à son successeur pour diriger la première révision de ce document.

C'était également la dernière séance pour Blaise Junod, qui a présidé la commission SIA 142/143 jusqu'à la mi-année, avant de passer le témoin à l'architecte Ruedi Vogt. La ZO/CR a également témoigné sa gratitude à Blaise Junod, rappelant en particulier son implication dans la révision du Règlement SIA 142 en 2009 et l'élaboration en parallèle du nouveau Règlement SIA 143.

Michel Kaeppeli, service Normes et Règlements

CONCOURS LIGHT

Le dilemme: les exigences imposées aux participants à un concours ne cessent de se multiplier, alors qu'en parallèle, nombre de maîtres de l'ouvrage souhaitent des procédures allégées. Est-ce à dire que dans sa simplicité, le concours traditionnel – impliquant la remise de plans et de maquettes à l'échelle 1:500 à l'exclusion d'autres prestations – a désormais vécu?

L'inflation continue des prestations imposées dans les programmes de concours est entre autres due à la complexité croissante des bases légales applicables, ainsi qu'aux impératifs de durabilité et d'efficience énergétique liés à la construction. Certains mandants réclament des prestations complémentaires dans l'idée qu'elles leur assureront la maîtrise des coûts. Or des membres du jury expérimentés n'ont pas besoin de plans détaillés à cet effet, car ils sont parfaitement à même d'évaluer les coûts à partir des données surfaciques et volumiques d'un projet.

Ce qui est par contre décisif pour le coût lié à l'organisation d'un concours, c'est le volume de travail demandé aux participants. Plus les exigences sont élevées, plus les frais induits par l'examen préliminaire des dossiers, puis le jugement lui-même, augmentent. Les règlements de la SIA sur les concours et les mandats d'étude parallèles favorisent justement l'allégement des procédures en limitant les exigences impo-

sées aux concurrents. Il s'agit de s'en tenir aux aspects indispensables à la compréhension des projets, aux données évaluables avec fiabilité par les experts compétents, ainsi qu'aux éléments pertinents pour la décision.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES...

Les prestations supplémentaires entraînent non seulement une augmentation de la somme des prix, mais elles ne sont souvent pas utiles au jugement. L'organisateur d'un concours peut en revanche en alléger le cadre à bon escient en renonçant aux conditions suivantes: procédures sélectives ou à plusieurs degrés, rendus détaillant des aménagements ou des options structurelles et matérielles, visualisations, constitution d'équipes, calculs approfondis et planifications.

- Procédures sélectives et à plusieurs degrés Les procédures sélectives sont plus coûteuses que les concours ouverts, car elles impliquent l'examen de l'aptitude des candidats. La présélection étant ouverte à tous, l'organisateur peut se voir remettre une montagne de dossiers. Elle sollicite aussi fortement le jury, car son choix est susceptible de motiver un recours. De plus, l'opération nécessite du temps. Quant aux procédures à plusieurs degrés, elles ne sont indiquées que pour des tâches dont la complexité est une donnée a priori. Elles servent alors à diminuer le nombre de propositions qui feront l'objet d'un examen plus approfondi au degré suivant. Mais dans bien des cas, une procédure à un degré suffit à déterminer la meilleure réponse à un problème.

– Niveau de détail

Des plans d'aménagement à l'échelle 1:100 sont souvent superflus, car le jury est en mesure d'évaluer les potentialités d'un projet sans ce type de documents. Et au stade du concours, un approfondissement de l'ensemble du projet à l'échelle 1:100 est totalement inutile. De même, des vues et coupes de façades au 1:20 sont fréquemment requises, alors qu'il s'agit la plupart du temps de rendus stéréotypés dont la pertinence expressive demeure limitée.

- Visualisations

Les images s'adressent avant tout aux membres laïcs du jury et détournent souvent l'attention des aspects essentiels. Les non-spécialistes ne parviennent que difficilement à distinguer les qualités d'un projet, si le visuel présenté ne les convainc pas. Or en matière de représentations, l'élément clé pour le jugement de la plupart des projets réside dans la qualification des espaces

extérieurs rapportée à l'articulation du programme interne.

- Constitution d'équipes

La constitution d'équipes ne se justifie que si le traitement du problème implique des disciplines distinctes, mais pas pour simplifier les procédures d'adjudication. Elle nécessite en effet une préparation plus longue et un examen préliminaire plus coûteux faisant appel à davantage d'experts. La composition du jury lui-même doit en outre être élargie aux spécialités concernées.

- Calculs

Les données allant au-delà de celles fixées dans le Règlement SIA 416 *Surfaces et volumes des bâtiments* s'avèrent le plus souvent hors propos. Au niveau des coûts, les évaluations chiffrées des concurrents ne sont pas comparables entre elles et n'ont donc guère de sens. Quant à la fiabilité des calculs énergétiques et autres paramètres de détail, elle est elle-même tributaire de l'approfondissement des plans. Le nombre d'inconnues limite donc fortement la pertinence de telles projections.

... OU ÉCONOMIES BIEN COMPRISES

Les exemples suivants illustrent les options dont dispose un organisateur pour réduire les frais liés à un concours.

Souhaitant introduire des procédures allégées, la Ville de Zurich a lancé en 2012 un petit concours de projets selon le Règlement SIA 142 pour le remplacement de deux immeubles d'habitation collectifs à Zurich Seebach. Or les exigences malgré tout imposées aux concurrents sont assez ahurissantes: plan de situation à l'échelle 1:200 avec plans d'étage, coupes et rendus de façades au 1:100. Le tout complété par la coupe et le détail des façades au 1:20. Des économies ont en revanche été faites sur l'examen préliminaire des dossiers et sur le rapport du jury.

L'organisateur du concours mené en 2003 pour l'Ecole des métiers de Fribourg s'est montré plus inspiré. Il a économisé en amont, en limitant d'emblée à l'essentiel les travaux exigés pour ce concours ouvert à un degré. Soit des plans et une maquette à l'échelle 1:500. Le déroulement du concours s'est strictement conformé au Règlement SIA 142 et il a débouché sur une réalisation exemplaire. Le projet lauréat de Graber Pulver architectes a d'ailleurs été distingué par l'or dans le cadre des « best architects Awards » décernés cette année.

L'organisateur peut aussi réaliser des économies au niveau de la composition du jury. Celle-ci est conforme dès lors que la majorité de ses membres sont des professionnels et qu'au moins la moitié d'entre eux sont indépendants du maître de l'ouvrage. Autrement dit, le plus modeste des jurys se compose de trois membres et d'un membre suppléant : deux de ces trois membres doivent être des professionnels, dont l'un sans lien avec le mandant.

Comme principe de base de la passation des marchés, la gestion efficiente des deniers publics commence par le choix d'une procédure simple et ciblée. Pour organiser des concours allégés, il importe d'en limiter les exigences à ce qui est indispensable à la compréhension des projets proposés, à ce qui peut être évalué avec fiabilité et à ce qui est pertinent pour aboutir au jugement. Lorsque les travaux requis sont d'emblée réduits aux éléments nécessaires, les moyens opportuns peuvent également être mobilisés pour leur examen préliminaire, puis le jugement proprement dit.

Jean-Pierre Wymann, architecte EPF SIA FAS, responsable Concours et Mandats d'étude parallèles SIA

HAUSSE MODÉRÉE DES SALAIRES POUR LES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES SUISSES

Dès la fin de leurs études, les ingénieurs et les architectes sont très demandés sur le marché du travail en Suisse. En moyenne général, les salaires ont augmenté d'env. 1,7 % dans les différentes branches. C'est ce que révèlent les résultats de la nouvelle enquête sur les salaires 2012/13 menée par Swiss Engineering.

Cette année, les ingénieurs et architectes suisses reçoivent en moyenne un salaire de base de 117 000 francs. Par rapport à l'année précédente, leurs revenus augmentent donc de 2000 francs, soit 1,7 %. Ce sont les résultats de la toute dernière enquête menée par Swiss Engineering auprès de plus de 3300 personnes. Étant donné qu'en cette période fragile, le coût de la vie présente une tendance à la baisse, la hausse effective des salaires est encore un peu plus élevée. Cependant, 40 % des ingénieurs et des architectes ayant participé à l'enquête indiquent que leur salaire n'a pas changé depuis 2011. Un petit nombre (4%) a même dû faire face à une baisse de salaire.

DE BONNES OPPORTUNITÉS POUR LES JEUNES DIPLÔMÉS

Dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture, les jeunes diplômés sont toujours aussi demandés. Un mois après la fin de leurs études, 61% d'entre eux avaient déjà trouvé un travail qui leur convenait. Ce chiffre s'élève à 90% six mois après la fin des études. Seuls 18% ont changé d'emploi au cours des deux premières années. Directement après leurs études, les professionnels débutants peuvent compter sur un salaire annuel de base d'env. 80 400 francs.



RÉMUNÉRATION AU MÉRITE, OUI MAIS...

Les trois quarts des ingénieurs et architectes suisses sont d'accord avec le principe d'une rémunération au mérite, comme le démontre notre enquête basée cette année plus particulièrement sur ce thème. Certains émettent toutefois quelques réserves, notamment basées sur des expériences personnelles.

Commande de la brochure sur les salaires 2012/2013

La brochure sur les salaires 2012/2013 peut être commandée auprès de Swiss Engineering au prix de 95 francs (71.25 francs pour les membres SIA) + frais de port: www.swissengineering.ch > Nos prestations > Brochure salaires



INGENIOUS SWITZERLAND

Planifier à l'étranger – Chances et risques pour les architectes, ingénieurs et dessinateurs suisses

13 novembre 2012, 18h F'ar, Avenue de Villamont 4, Lausanne www.ingenious-switzerland.com

SIA-FORM Formation et perfectionnement

SIA 142 & 143 - Concours et mandats d'études parallèles

7 novembre 2012, Genève, 9h-17h30 Code: WB06-12, information et inscription:

form@sia.ch ou www.sia.ch/form

La conclusion du bon contrat

8 novembre 2012, Lausanne, 13h – 16h30 Code: VA02-12, information et inscription: form@sia.ch ou www.sia.ch/form

Normes techniques: plaisir ou devoir?

8 novembre 2012, Lausanne, 17h30 – 19h30 Code: NT01-12, information et inscription: form@sia.ch ou www.sia.ch/form

Connaître la problématique amiante pour mieux gérer son chantier

16 novembre 2012, Bienne, 13h – 17h30 Code: AP01-12, information et inscription: form@sia.ch ou www.sia.ch/form

Finances pour les architectes et les ingénieurs

27 et 28 novembre 2012, 2 jours: 8h30 – 17h30 Code FF05-12, information et inscription: form@sia.ch ou www.sia.ch/form

